

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 23 juillet 2020 à 20 h 00 à la salle des fêtes  
Route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Etaient présents : M. Marc ATLAN, M. Guillaume BODIER, Mme Catherine ARRIAT- BOISSERAND, Mme Pauline COLOMAR, M. Cyril DRONET, Mme Laure DUMAS-PRIMBAULT, Mme Valérie EPIKMEN, M. Fabrice ETTORI, Mme Mireille EYRIGNOUX, M. François FORTIN, M. Alain GIRAULT, Mme Anne GRAU, M. Brice GRUET, M. Hervé JOCHMANS, M. Olivier LEBEAU, Mme Pascale LELOT-BERDIER, M. Pierre MICHAUD, Mme Clothilde PERRIARD, M. Edouard POUILLIER, Mme Annie ROCHER, Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Marianne SAVAL-BONET, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Sylvie SOUCHARD, Mme Patricia THALAMY, M. Olivier THEOT, M. Dikran ZAKEOSSIAN ;

Etaient absents, représentés : M. Jean-Philippe FONTUGNE représenté par M. Dikran ZAKEOSSIAN, Mme Katell GAUDIN représentée par Mme Clothilde PERRIARD, M. Stéphane GREAU-CROS représenté par M. Guillaume BODIER, M. Didier LIMOGES représenté par Mme Valérie EPIKMEN, M. Lionel LOEUILLLOT représenté par M. Alain GIRAULT, Mme Luisa MARTINEZ représentée par Mme Yvette ROUSSEAU, M. Patrick SEPTIERS représenté par Mme Patricia THALAMY, Mme Gaël TANGUY représentée par M. Hervé JOCHMANS ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistait également à la réunion : Monsieur TESSOT DGAF.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Monsieur Edouard POUILLER en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Zakeossian rappelle que 34 points sont à l'ordre du jour suite à l'annulation du conseil municipal du 16 juillet 2020. Il précise qu'une convocation n'avait pas été réceptionnée par un conseiller municipal d'où le report de celui-ci dans le respect des procédures du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Zakeossian souhaite remercier les équipes municipales pour le travail réalisé en amont dans la préparation de ce conseil municipal et invite l'assemblée au vernissage de l'exposition itinérante des 5<sup>ème</sup> rencontres photographiques vendredi 24 juillet 2020 à Montartot à 18h30.

Monsieur Zakeossian souhaite informer les membres présents d'un rapport d'étonnement après avoir fait le constat de certains dysfonctionnements au sein de la mairie déléguée de Moret-sur-Loing :

Il s'étonne de déficiences en terme de surveillance de certains bâtiments communaux au regard du patrimoine artistique existant. Une défaillance est à noter également sur l'alarme incendie qui n'est pas audible dans toute la mairie.

Il indique que les œuvres et toiles ne sont pas stockées correctement et déplore le manque d'un récolement des œuvres présentes dans ce bâtiment communal. Il précise être en possession d'un inventaire qui date de 1997. Un récolement administratif est quant à lui prévu prochainement.

Monsieur Zakeossian relate qu'un ordinateur dédié au serveur informatique de la mairie relève d'un don de l'ancien prestataire informatique et souligne que lors de leur prise de fonction en mairie le 4 juillet 2020, il a été constaté que les nouveaux élus avaient moins de droit d'administration sur le serveur que Messieurs LIMOGES et SEPTIERS ce qui aurait dû être corrigé dès la prise de fonction par le prestataire informatique en place.

Il indique qu'à Montartot la box internet présente sur le site de la mairie déléguée appartenait à Monsieur LOEUILLLOT et non à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Monsieur Zakeossian déclare qu'il convient de mettre en place un inventaire du matériel (Matériel informatique, Tablettes), il indique que certains élus dont Messieurs LIMOGES et BOZEC ont fait le point avec lui et quelques autres directement avec les services sur les équipements informatiques en leur possession.

Il signale également que toutes les clés n'ont pas été remises et qu'à ce jour certaines ne sont toujours pas remises.

-----*Madame Rousseau s'étonne de cette remarque et confirme avoir remis ses clés contre décharge en mairie de Moret.*

-----*Madame Thalamy réponds que toutes les clés des anciens élus d'Episy ont été remis à l'agent d'accueil.*

-----*Madame Saval-Bonet précise qu'effectivement des clés ont bien été remises contre décharge et transmises au Directeur Général des Services. Elle ajoute que la récupération des clés par la nouvelle équipe a été compliquée du fait de la période estivale et des congés de chacun des agents concernés par la redistribution aux nouveaux élus.*

## ORDRE DU JOUR

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.**

### 2 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DES COMMUNES DELEGUEES

Monsieur le Maire rappelle que dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe globale maximale autorisée, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes au Maire.

Ces indemnités sont attribuées selon un barème fixé par la loi, à travers un pourcentage de l'indice brut terminal mensuel et suivant la strate démographique de chaque commune.

Les élus de la Commune Nouvelle ont le choix d'être indemnisés soit au titre de leur commune déléguée ou soit au titre de la Commune Nouvelle. Le cumul n'est pas autorisé.

L'enveloppe globale maximale autorisée doit être calculée pour la Commune Nouvelle et pour chaque commune déléguée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, conformément à la réglementation en vigueur, afin :

- ✓ **D'instituer** au sein de la Commune nouvelle des indemnités de fonction au Maire et Adjointes au Maire et pour les conseillers municipaux délégués dans la limite des barèmes prévus au sein de la strate démographique de la Commune Nouvelle.
- ✓ **D'accorder** au Maire de la Commune Nouvelle une indemnité au taux de 65 % du barème de référence fixé par rapport à l'indice brut terminal mensuel en fonction de la strate démographique de la Commune Nouvelle.
- ✓ **D'accorder** aux Adjointes au Maire de la Commune Nouvelle, les taux du barème de référence fixé par rapport à l'indice brut terminal mensuel en vigueur en fonction de la strate démographique de la Commune Nouvelle, dans la limite de 27,50 % de l'indice brut terminal mensuel. Le taux de 24,1 % étant retenu pour 1 adjoint et pour les 4 autres adjointes le taux de 25,38 %.
- ✓ **D'accorder** aux conseillers municipaux délégués un pourcentage de l'indice brut terminal mensuel dans la limite de l'enveloppe maximale dévolue à la commune nouvelle.
- ✓ **D'accorder** aux Maires délégués d'Episy, d'Ecuelles, de Moret-sur-Loing et de Veneux-les Sablons, dans l'enveloppe globale maximale autorisée de leurs communes déléguées respectives, le taux de 38,49 % de l'indice brut mensuel.
- ✓ **D'accorder** au Maire déléguée de Montartot, dans l'enveloppe globale maximale autorisée, le taux de 25,5 % de l'indice brut mensuel.
- ✓ **D'accorder** aux adjointes aux maires délégués les taux de 22 % de l'indice brut mensuel pour les communes de Moret/Loing et de Veneux-les Sablons et de 19,8 % pour la commune déléguée d'Ecuelles.

A noter que les indemnités de fonction attribuées dans le cadre de la Commune Nouvelle représentent 91 % de l'enveloppe globale maximale autorisée et que les indemnités de fonction attribuées dans le cadre des communes déléguées représentent 31 % de l'enveloppe globale maximale autorisée.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités représentent une économie annuelle de 40 000 euros par rapport au budget initialement prévu.

-----Madame Epikmen souligne que les indemnités étaient plus importantes dues à la fusion de communes et au nombre important d'adjoints.

-----Monsieur Zakeossian répond que la projection des indemnités envisagée par l'équipe sortante était supérieure de 40 000 euros.

-----Monsieur Girault souhaite connaître les délégations données.

-----Monsieur Zakeossian dit qu'un organigramme des élus est en cours de préparation et énonce les délégations suivantes :

M. Olivier LEBEAU	Adjoint à la Culture, au Patrimoine et au Développement Touristique
Mme Katell GAUDIN	Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse
M. Jean-Philippe FONTUGNE	Adjoint aux Ressources Humaines, à la Participation Citoyenne et à la Tranquillité Publique
Mme Marianne SAVAL-BONET	Adjointe aux Travaux et à la Voirie,
M. Hervé JOCHMANS	Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale
Mme Mireille EYRIGNOUX	Adjointe à l'Action Sociale et à la Vie Associative
M. Guillaume BODIER	Adjoint à la Communication, la Promotion et au Numérique
Mme Laure DUMAS-PRIMBAULT	Adjointe à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et à la Gestion des Risques
M. Edouard POUILLIER	Adjoint aux Services à la population et à la Revitalisation
M. Brice GRUET	Conseiller délégué au patrimoine et au développement touristique
Mme Gaël TANGUY	Conseillère déléguée à l'alimentation durable et aux ressources naturelles
Mme Anne GRAU	Conseillère déléguée à la cellule projet, innovation et marchés
M. Cyril DRONET	Conseiller délégué aux mobilités douces

M. François FORTIN	Conseiller délégué à la Rénovation Energétique et Verdissement
M. Stéphane GREAU-CROS	Conseiller délégué aux sports
M. Olivier THEOT	Conseiller délégué au développement des actions de Démocratie Locales et des Comités Citoyens
M. Fabrice ETTORI	Conseiller délégué à la Santé et à l'Accessibilité
Mme Sylvie SOUCHARD	Conseillère déléguée aux Solidarités

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les indemnités des élus dans les conditions susvisées.**

### 3 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les commissions municipales suivantes :

Commissions permanentes	Commissions obligatoires
Commission Administration Générale (Finances, Ressources Humaines)	Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Commission Démocratie Locale (Implication citoyenne, communication)	Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)
Commission Technique (Voirie, Urbanisme, Travaux)	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
Commission Environnement (Transition énergétique, Mobilités, Alimentation, Biodiversité, Ressources) et Gestion des risques	
Commission Enfance et Jeunesse (Enfance, Education, Jeunesse)	
Commission Vie sociale (Action sociale, Aînés, Santé)	
Commission Culture et Animation (Culture, Patrimoine, Tourisme, Evènements et fêtes)	
Commission Vie Associative (Vie associative, Sport)	
Commission Economie et services (Service à la population, vie économique)	

Et de fixer leur composition de la façon suivante :

- **Commissions permanentes** : 8 membres répartis entre les membres de la majorité et les membres de l'opposition (non compris le Maire, Président de droit et les Maires délégués, membres de droit).
- **Commissions obligatoires** : 5 membres dont 4 membres pour la majorité et 1 membre pour l'opposition, (non compris le Maire, Président de droit en vertu du Code des Marchés Publics et du CGCT) et 5 membres suppléants.

-----Monsieur Zakeossian précise que la commission d'accessibilité sera initiée lors d'un prochain conseil municipal et qu'il ne s'agit pas d'un oubli.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les commissions permanentes et leur composition comme ci-dessus.**

### 4 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ Désigne les membres de la Commission Administration Générale (Finances, Ressources Humaines) de la façon suivante :

6 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
JOCHMANS Hervé	EPIKMEN Valérie
FONTUGNE Jean-Philippe	LIMOGES Didier
ETTORI Fabrice	
ATLAN Marc	
EYRIGNOUX Mireille	
LEBEAU Olivier	

- ✓ Désigne les membres de la Commission Démocratie Locale (Implication citoyenne, communication) de la façon suivante :

6 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
FONTUGNE Jean-Philippe	ROUSSEAU Yvette
ROCHER Annie	LOEUILLOT Lionel
BODIER Guillaume	
DUMAS-PRIMBAULT Laure	
THEOT Olivier	
PERRIARD Clothilde	

- ✓ Désigne les membres de la Commission Technique (Voirie, Urbanisme, Travaux) de la façon suivante :

6 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
SAVAL-BONET Marianne	ROUSSEAU Yvette
GRUET Brice	GIRAULT Alain
ETTORI Fabrice	
FORTIN François	
DUMAS-PRIMBAULT Laure	
ATLAN Marc	

- ✓ Désigne les membres de la Commission Environnement (Transition énergétique, Mobilités, Alimentation, Biodiversité, Ressources) et Gestion des risques de la façon suivante :

7 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
TANGUY Gaël	GIRAULT Alain
DUMAS-PRIMBAULT Laure	LOEUILLLOT Lionel
DRONET Cyril	
GRUET Brice	
FORTIN François	
GREAU-CROS Stéphane	
PERRIARD Clothilde	

- ✓ Désigne les membres de la Commission Enfance et Jeunesse (Enfance, Education, Jeunesse) de la façon suivante :

6 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
GAUDIN Katell	MARTINEZ Luisa
SERVAIS Anne-lise	THALAMY Patricia
BODIER Guillaume	
EYRIGNOUX Mireille	
COLOMAR Pauline	
SOUCHARD Sylvie	

- ✓ Désigne les membres de la Commission Vie sociale (Action sociale, Aînés, Santé) de la façon suivante :

6 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
EYRIGNOUX Mireille	THALAMY Patricia
SERVAIS Anne-lise	ROUSSEAU Yvette
ROCHER Annie	
SOUCHARD Sylvie	
ETTORI Fabrice	
LELOT-BERDIER Pascale	

- ✓ Désigne les membres de la Commission Culture et Animation (Culture, Patrimoine, Tourisme, Evènements et fêtes) de la façon suivante :

6 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
LEBEAU Olivier	EPIKMEN Valérie
GRAU Anne	SEPTIERS Patrick
GRUET Brice	
BODIER Guillaume	
THEOT Olivier	
GRÉAU-CROS Stéphane	

- ✓ Désigne les membres de la Commission Vie Associative (Vie associative, Sport) de la façon suivante :

6 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
EYRIGNOUX Mireille	MARTINEZ Luisa
GREAU-CROS Stéphane	LIMOGES Didier
ROCHER Annie	
TANGUY Gaël	
JOCHMANS Hervé	
SOUCHARD Sylvie	

- ✓ Désigne les membres de la Commission Economie et services (Service à la population, vie économique) de la façon suivante :

6 membres pour la majorité	2 membres pour l'opposition
POUILLIER Edouard	EPIKMEN Valérie
GRAU Anne	THALAMY Patricia
ATLAN Marc	
LEBEAU Olivier	
THEOT Olivier	
LELOT-BERDIER Pascale	

- Monsieur le Maire propose la Vice-présidence de la Commission Administration Générale au groupe de l'opposition.  
 -----Madame Epikmen réponds qu'il n'y a aucun intérêt à cette proposition.  
 -----Monsieur Zakeossian précise qu'il s'agit d'un engagement d'ouverture et prend acte que sa proposition n'est pas retenue.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres des commissions comme susvisés.**

#### 5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Président	Membres Titulaires	Membres Suppléants
M.ZAKEOSSIAN Dikran	Mme GRAU Anne	Mme DUMAS-PRIMBAULT Laure
	M. POUILLIER Edouard	M. ATLAN Marc
	M.JOCHMANS Hervé	M. FORTIN François
	Mme SAVAL-BONET Marianne	M. ETTORI Fabrice
	M.LIMOGES Didier	M. GIRAULT Alain

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus à la Commission d'Appels d'Offres (CAO).**

#### 6 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

Monsieur le Maire expose que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a pour mission :

- 1) D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (Article L 1411-1 du CGCT),
- 2) De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- 3) D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- 4) D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- 5) D'émettre un avis sur les offres analysées,
- 6) D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (Article L 1411-6 du CGCT).

La Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le maire, Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme suit les membres de Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Président	Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. ZAKEOSSIAN Dikran	M. GRUET Brice	Mme DUMAS-PRIMBAULT Laure
	M. POUILLIER Edouard	M. THEOT Olivier
	M. ETTORI Fabrice	M. ATLAN Marc
	Mme SAVAL-BONET Marianne	Mme GAUDIN Katell
	M. SEPTIERS Patrick	Mme EPIKMEN Valérie

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus à la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP).**

#### 7 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Maire expose que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1) Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public,
- 2) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5,
- 3) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 4) Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur :

- 1) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,
- 2) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
- 3) Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2,
- 4) Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme suit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de Commission de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Président	Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. ZAKEOSSIAN Dikran	Mme SAVAL-BONET Marianne	M. ATLAN Marc
	Mme LELOT-BERDIER Pascale	M. THEOT Olivier
	M. POUILLIER Edouard	Mme GAUDIN Katell
	Mme GRAU Anne	M. GRUET Brice
	M. SEPTIERS Patrick	Mme EPIKMEN Valérie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme suit les 2 associations locales :

- Association Aide à domicile Seine et Loing
- Association des ADEF/3A

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les membres et associations de la CCSPL comme susvisés.**

## 8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire explique que le CCAS est composé de 17 membres comprenant

- Le Président,
- 8 membres élus,
- 8 membres désignés par le Maire représentant les associations du secteur social.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire comme suit le Président et les 8 membres élus.

Monsieur Le Maire explique qu'il a été fait le choix de maintenir 8 membres élus afin d'élire 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

- Président, Membre de droit : Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Maire de Moret-Loing-et-Orvanne
- Membres pour la majorité :
  - Mme Mireille EYRIGNOUX
  - Mme Sylvie SOUCHARD
  - Mme Anne-Lise SERVAIS
  - Mme Pascale LELOT-BERDIER
  - Mme Marianne SAVAL-BONET
  - Mme Pauline COLOMAR
- Membres pour l'opposition :
  - Mme Patricia THALAMY
  - Mme Yvette ROUSSEAU

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la composition du CCAS et ses représentants comme ci-dessus.**

## 9 – DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les délégués du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) suivants :

2 Délégués titulaires	2 Délégués suppléants
M. ZAKEOSSIAN Dikran	M. GRUET Brice
M. FONTUGNE Jean-Philippe	M. DUMAS-PRIMBAULT Laure

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués du SMEP tels qu'indiqués.**

## 10 – DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MAISONS DU BORNAGE (SIMB)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les délégués du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage (SIMB) suivants :

3 Délégués titulaires	3 Délégués suppléants
Mme GRAU Anne	M. LEBEAU Olivier
M. JOCKMANS Hervé	M. ETTORI Fabrice
M. FONTUGNE Jean-Philippe	M. POUILLIER Edouard

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués du SMIB comme susvisés.**

## 11 – DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 porte création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Que l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 porte modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constate la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Et que les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 prévoit : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner les 2 délégués titulaires et le délégué suppléant au sein du comité de territoire n° 5 : « Pays de Nemours, Gâtinais et Moret » du SDESM.

2 délégués titulaires	1 délégué suppléant
M. ZAKEOSSIAN Dikran	Mme GRAU Anne
M. FORTIN François	

-----Monsieur Zakeossian précise que seul un suppléant est requis au sein de ce syndicat contrairement à ce qui avait été arrêté lors du précédent mémoire.

-----Madame Epikmen souhaite qu'un membre de l'opposition siège au SDESM en tant que délégué.

-----Monsieur Zakeossian répond par la négative.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** désigne les délégués ci-dessus au SDESM.

**ONT VOTE :**

Pour : 27

Contre : 8 (Mesdames EPIKMEN, MARTINEZ, ROUSSEAU, THALAMY et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLOT, SEPTIERS).

Abstention : 0

### 12 – DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL RESIDENCE PERSONNES AGES DE CHAMPAGNE-THOMERY-VENEUX LES SABLONS (SIRPA)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les délégués du Syndicat Intercommunal Résidence Personnes Âgées de Champagne – Thomery - Veneux-Les Sablons (SIRPA) suivants :

2 Délégués titulaires	2 Délégués suppléants
M. JOCHMANS Hervé	Mme SOUCHARD Sylvie
M. ZAKEOSSIAN Dikran	Mme EYRIGNOUX Mireille

-----Monsieur Jochmans précise que ce Syndicat est appelé à disparaître et est en cours de reprise par l'ADEF/3A.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité, désigne les délégués au SIRPA comme susvisé.

### 13 – DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ADEF / 3A

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Monsieur Jochmans au sein de l'Association ADEF / 3A.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Jochmans.

### 14 – DÉSIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner, par commune déléguée, les délégués titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMSL suivants :

Commune déléguée	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Ecuelles	M. FONTUGNE Jean-Philippe	M. THEOT Olivier
Episy	M. ZAKEOSSIAN Dikran	Mme EYRIGNOUX Mireille
Montarlot	M. POUILLIER Edouard	Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine
Moret sur Loing	M. ETTORI Fabrice	M. ATLAN Marc
Veneux les Sablons	M. JOCKMANS Hervé	Mme DUMAS-PRIMAULT Laure

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** désigne les délégués ci-dessus à la CLECT.

**ONT VOTE :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mesdames EPIKMEN, MARTINEZ, ROUSSEAU, THALAMY et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLOT, SEPTIERS).

### 15 – DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION OCALM & DE L'ASSOCIATION SEPAM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués suivants au sein de l'Association OCALM et de l'Association SEPAM :

OCALM (Office de Coordination pour l'Animation Locale de Moret sur Loing)	SEPAM (Sport et Plein Air à Moret sur Loing)
Mme SAVAL-BONET Marianne	Mme SAVAL-BONET Marianne
Mme EYRIGNOUX Mireille	M. GREAU-CROS Stéphane
M. LEBEAU Olivier	Mme GRAU Anne
M. GREAU-CROS Stéphane	Mme ROCHER Annie

-----Madame SAVAL-BONET indique que les statuts existants datant d'avant la fusion et nommant le Maire de Moret-sur-Loing comme membre de droit, cette configuration a été conservée désignant le Maire délégué membre de droit.

-----Monsieur Zakeossian signale que la demande de Monsieur Limoges de siéger à la SEPAM n'a pas été retenue.

-----Madame Epikmen prend acte de ce refus de candidature.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** désigne les délégués ci-dessus à l'OCALM et à la SEPAM.

**ONT VOTE :**

Pour : 27

Contre : 8 (Mesdames EPIKMEN, MARTINEZ, ROUSSEAU, THALAMY et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLOT, SEPTIERS).

Abstention : 0

## 16 – DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SIA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner les délégués au SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement)

SIA Ecuelles, Moret-sur-Loing, Saint Mammès, Veneux-les Sablons	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Moret-Loing-et-Orvanne	M. ZAKEOSSIAN Dikran	M. JOCHMANS Hervé
	Mme ROCHER Annie	Mme DUMAS-PRIMBAULT Laure
	M. FONTUGNE Jean-Philippe	Mme TANGUY Gaël

-----Monsieur Zakeossian informe les conseillers municipaux que les critères concernant les communes nouvelles ont été modifiés après le renouvellement complet du conseil municipal. Dorénavant les représentants sont au nombre de trois pour la commune de Moret-Loing-et-Orvanne et non plus trois par commune déléguée historique.

-----Madame Epikmen s'étonne qu'aucun représentant de l'opposition soit désigné, même pas en suppléant.

-----Monsieur Zakeossian explique que cette hypothèse n'avait pas été envisagée, qu'il est difficile de statuer en direct et propose aux élus de la majorité de s'exprimer librement sur ce point.

-----Monsieur Zakeossian rappelle que lors des élections à la Communauté de Communes sur les 13 candidatures déposées par la commune de Moret-Loing-et-Orvanne aucune n'a été validée. En conséquence, la commune de Moret-Loing-et-Orvanne ne dispose d'aucune fonction exécutive au sein de la Communauté de commune. En démocratie, les jeux d'ouverture et de fermeture doivent être réciproques.

-----Monsieur Bodier trouve regrettable que la seule représentation de Moret-Loing-et-Orvanne à la Communauté de communes soit Monsieur Septiers, conseiller municipal de l'opposition.

-----Madame Colomar précise que la représentativité homme femme n'est pas respectée.

-----Madame Epikmen explique qu'il faut laisser une place aux communes rurales et qu'il n'y a pas d'obligations légales de faire respecter la parité homme femme lors des élections des vice-présidents de la Communauté de communes.

-----Madame Arriat-Boisserand s'indigne de cette situation car durant la campagne sur les tracts de « Ensemble ! » il avait été stipulé qu'il était scandaleux que la commune de Montarlot ne soit pas représentée à la Communauté de communes.

-----Monsieur Zakeossian rappelle que lors de l'ancienne mandature il y avait 5 représentants de Moret-Loing-et-Orvanne à la Communauté de communes.

-----Monsieur Zakeossian s'inquiète des prochaines élections au SIDASS/SIDEAU qui pourrait s'apparenter aux élections communautaires. Il souhaite pouvoir porter un projet avec les élus de la majorité sur une partie de la politique de l'eau.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** désigne les délégués susvisés au SIA.

**ONT VOTE :**

Pour : 27

Contre : 8 (Mesdames EPIKMEN, MARTINEZ, ROUSSEAU, THALAMY et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLOT, SEPTIERS)

Abstention : 1 (Madame COLOMAR).

## 17 – COMPTE DE GESTION 2019 – VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour le compte de gestion établi par le Receveur Municipal qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2019 par section du budget Ville ainsi que le résultat de l'exercice 2019 du Compte de Gestion sont en concordance avec ceux du Compte Administratif 2019.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2019	8 914 499,56 €	14 219 852,97 €	23 134 352,53 €
Dépenses 2019	8 411 094,63 €	12 112 134,07 €	20 523 228,70 €
<b>Résultat Exercice 2019</b>	<b>503 404,93 €</b>	<b>2 107 718,90 €</b>	<b>2 611 123,83 €</b>
Résultat reporté 2018	-2 951 275,87 €	902 658,87 €	2 048 617,00 €
<b>Résultat de Clôture 2019</b>	<b>-2 447 870,94 €</b>	<b>3 010 377,77 €</b>	<b>562 506,83 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité adopte le compte de gestion 2019 comme susvisé.

## 18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'exercice budgétaire qui s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2020 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

Il explique que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, 31 juillet cette année en raison de la pandémie COVID.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le tableau récapitulatif fait apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2019 par section du budget Ville ainsi que les résultats de clôture de l'année 2019.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2019	8 914 499,56 €	14 219 852,97 €	23 134 352,53 €
Dépenses 2019	8 411 094,63 €	12 112 134,07 €	20 523 228,70 €
<b>Résultat Exercice 2019</b>	<b>503 404,93 €</b>	<b>2 107 718,90 €</b>	<b>2 611 123,83 €</b>
Résultat reporté 2018	-2 951 275,87 €	902 658,87 €	2 048 617,00 €
<b>Résultat de Clôture 2019</b>	<b>-2 447 870,94 €</b>	<b>3 010 377,77 €</b>	<b>562 506,83 €</b>

-----Madame Epikmen fait lecture d'un texte : « Le compte administratif 2019 confirme la très bonne santé financière de notre commune Moret-Loing-et-Orvanne. Les documents présentés par les élus de L'Avenir Maintenant-Plus Loir Ensemble le démontre :

- ✓ Un excédent de plus de 2.6 millions d'euros
- ✓ 8.4 millions d'investissements
- ✓ De bon ratios financiers
- ✓ Un endettement maîtrisé avec 1 088€ par habitant à comparer au 1 436€ de Nemours, 1 258 € de Fontainebleau, 1 711 € de Provins, 1 399 € de Ponthierry
- ✓ Une fiscalité stable
- ✓ Souhaitons que cette gestion sérieuse se poursuive. »

Monsieur Zakeossian quitte la salle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte administratif 2019 comme susvisé.**  
(Monsieur Zakeossian ne prend pas part au vote).

## 19 – COMPTE DE GESTION 2019 - EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour le compte de gestion établi par le Receveur Municipal qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le tableau récapitulatif fait apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2019 par section du budget eau de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2019. Ces chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif 2019.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2019	26 484,68	212 428,49	238 913,17
Dépenses 2019	50 764,94	137 761,20	188 526,14
<b>Résultats exercice 2019</b>	<b>-24 280,26</b>	<b>74 667,29</b>	<b>50 387,03</b>
Résultats reportés 2018	206 251,00	- 42 726,03	163 524,97
<b>Résultats de clôture 2019</b>	<b>181 970,74</b>	<b>31 941,26</b>	<b>213 912,00</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte de gestion Eau 2019 comme susvisé.**

## 20 – COMPTE ADMINISTRATIF - EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'exercice budgétaire qui s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2020 pour les seules opérations de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

Il explique que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, 31 juillet cette année en raison de la pandémie COVID.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le tableau récapitulatif fait apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2019 par section du budget eau de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2019.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2019	26 484,68	212 428,49	238 913,17

Dépenses 2019	50 764,94	137 761,20	188 526,14
<b>Résultat exercice 2019</b>	<b>-24 280,26</b>	<b>74 667,29</b>	<b>50 387,03</b>
Résultat reporté 2018	206 251,00	-42 726,03	163 524,97
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>181 970,74</b>	<b>31 941,26</b>	<b>213 912,00</b>

-----Monsieur Jochmans constate un taux de rendement en baisse en 2019 et annonce qu'un rapprochement avec le délégataire doit se faire pour corriger cela. Il se pose la question de savoir comment les nouvelles habitations notamment rue de la Liberté sont été prises en compte au cours de l'année au niveau consommation.

-----Monsieur Zakeossian confirme que ce taux de rendement de 70 % peut être largement amélioré mais ne présente pas un caractère exceptionnel pour une ville comme la nôtre.

-----Madame Epikmen souligne que ce phénomène de fuites a déjà été constaté par le passé à Veneux-Les Sablons.

Monsieur Zakeossian quitte la salle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** adopte le compte administratif Eau 2019 comme susvisé.  
(Monsieur Zakeossian ne prend pas part au vote).

## 21 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il rajoute que La loi NOTRe renforce ce débat par la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), avec la tenue d'un débat en Conseil Municipal validé par un vote. Et que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2020, voire au-delà pour certains programmes pluriannuels.

Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Monsieur Jochmans présente le rapport d'orientations budgétaires de la ville 2020.

### Partie 1 : Le contexte général économique et financier

#### a. Le contexte national

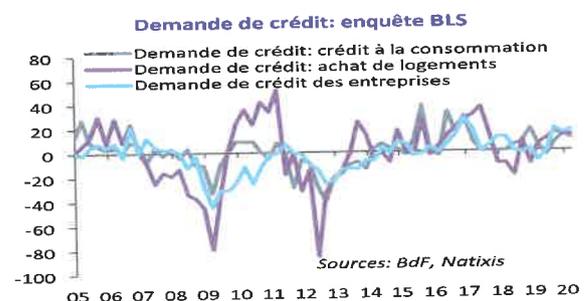
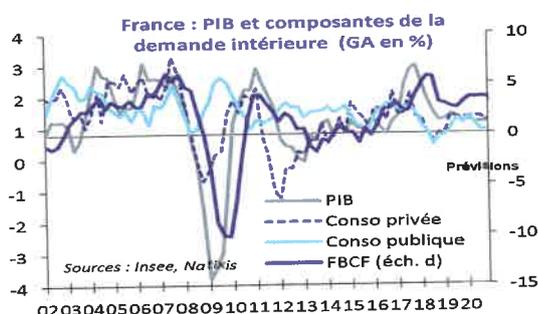
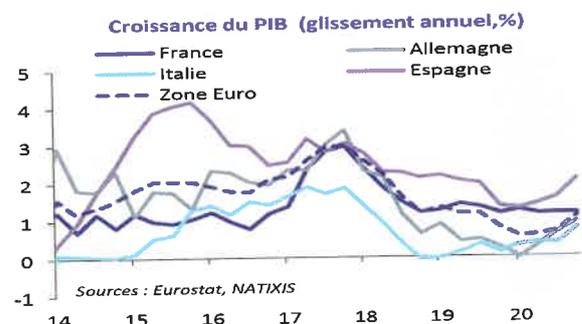
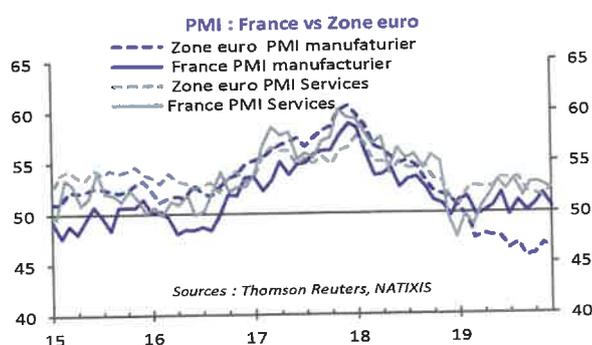
En 2019, l'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française a ralenti à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro voyait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 %.

Toutefois, l'environnement économique pour 2020 s'annonce différent avec l'impact de l'épidémie COVID 19.

Cette épidémie va remettre en question les principaux facteurs de croissance économique que nous avons connus au cours de l'année 2019, redémarrage de l'investissement des entreprises, maintien de la consommation en raison des faibles taux de crédit, diminution du nombre de chômeurs, redressement des finances publiques.

**En conséquence, le PIB de la France va reculer (-9%) et l'entrée en récession devient une réalité.**

Des risques de défaillance économique d'entreprises, notamment de petites entreprises sont à craindre ainsi que la remontée du chômage (+10%), la baisse de la consommation (estimation à - 8 %) et un impact négatif sur la maîtrise des déficits publics. Le déficit pourrait exploser jusqu'à 9 % du PIB (contre 2,2 % prévus initialement) et la dette atteindre 115 % du PIB. Le besoin de financement pour pallier à la crise actuelle s'élève à 100 milliards d'euros contre 45 milliards prévus initialement. L'Etat met aussi 300 milliards d'euros pour garantir les prêts bancaires nécessaires à la poursuite de l'investissement.



## **b. Le Projet de Loi de Finances 2020**

### **Principales mesures relatives aux collectivités locales se rapportant à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.**

Mesure phare : la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

#### **- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019.

Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).

#### **- Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations :

- La dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

#### **- Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 41,247 milliards €, sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 Milliards €.

#### **- Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020**

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 151 millions €, composées en 2020 de :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (49 M€) et du bloc communal (10 M€),
- La dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20 M€) et départements (29 M€),
- La compensation des pertes de recettes de versement transport (43 M€).

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

#### **- Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux**

Depuis le 1er janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1er janvier 2020.

#### **- Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an soit au 1er janvier 2021.

#### **- Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSL) : 570 millions €
- **Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

- **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

- **Augmentation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)**

Le FSRIF s'élève à 350 millions € en 2020, soit 20 millions € supplémentaires par rapport à 2019.

- **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales**

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH,
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2020.

### **La réforme fiscale**

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

- ▶ **Pour les communes** (hors ville de Paris) : la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB.

En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le Foncier Bâti remplacera la Taxe d'Habitation en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

### Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté de simplification avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- La simplification du droit fiscal,
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises,
- La réduction des coûts de recouvrement.

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

### Partie 2 : Les orientations budgétaires proposées pour le budget 2020

Le budget 2020 s'élaborera en reprenant les résultats 2019 suivants :

- Fonctionnement : + 3 010 377,77 €
- Investissement : - 2 447 870,94 €
- Résultat : + 562 506,83 €

**A – Les recettes de fonctionnement : estimées à 13 978 K€ pour 2020 (14 647 K€ au BP 2019)**

**a – Impôts et taxes (Chapitre 73) : estimés 8 394 K€ ( 8 156 K€ au BP 2019)**

Les bases fiscales 2020 sont présentées dans l'état des bases fiscales dit « Etat 1259 ».

Pour 2020, les bases d'impositions sont les suivantes :

	Bases d'imposition 2019	Taux d'imposition 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
TH	17 474 425	12,53	17 926 000	2 246 128
TF	19 759 325	22,24	20 068 000	4 463 123
TFNB	188 975	58,93	188 000	110 788
<b>Total</b>				<b>6 820 039</b>

En 2019, les taux votés étaient de 12,53 % pour la TH, de 22,24 % pour le FB et de 58,93 % pour le FNB. **Ils resteront inchangés en 2020.**

**En 2020, la commune continuera à percevoir le produit de la taxe d'habitation soit 2 246 128 euros.** La seule évolution concerne le taux de TH qui ne peut plus évoluer par rapport à 2019 (il est nécessairement identique). Le produit prévisionnel de TH est connu il est égal à la base prévisionnelle de TH 2020 multiplié par le taux de TH 2019. Ce produit doit être inscrit au compte 73111. Il ne s'agit pas d'une compensation de TH qui ne sera mise en place qu'en 2021.

En 2021, la commune percevra au titre du remplacement du produit de TH de la part départementale de la taxe foncière par un mécanisme de compensation à l'euro près qui passera par le calcul d'un coefficient correcteur (coefficient dit « coco »)

En conséquence, le produit fiscal à inscrire à l'article 73111 est de **6 820 039 euros** soit une augmentation du produit fiscal entre 2019 et 2020 de **74 970 euros**.

Pour Mémoire, entre 2018 et 2019, le produit fiscal en valeur absolue avait augmenté de **178 788 euros**.

Cette différence s'explique par un dynamisme moindre de l'évolution des bases locatives.

Bases	Entre 2018 et 2019	Entre 2019 et 2020
TH	+ 4,1%	+ 2,5 %
TF	+ 2,3 %	+ 1,5 %
TFNB	+1,1 %	- 0,5%

Un lissage sur 12 ans est recalculé par la DGFIP pour les cinq communes historiques.

Les taux cibles à base et produit constants pour 2030 seront de 12,53 % pour la Taxe d'Habitation, 22,24 % pour la Taxe Foncière Bâtie et 58,93 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Les taux 2019 réellement appliqués par commune déléguée étaient les suivants :

	TH 2019	TFB 2019	TFNB 2019
Moret sur Loing	12,07 %	26,27 %	71,67 %
Ecuelles	9,65 %	16,3 %	53,74 %
Episy	11,64 %	17,56 %	62,06 %
Montarlot	8,57 %	18,54 %	51,98 %
Veneux les Sablons	14,16 %	28,50 %	63,69 %

Pour 2020, les prévisions de taux sont les suivants :

	TH 2020	TFB 2020	TFNB 2020
Moret sur Loing	12,07 %	25,92 %	70,61 %
Ecuelles	9,65 %	16,86 %	54,30 %
Episy	11,64 %	18 %	61,87 %
Montarlot	8,57 %	18,89 %	52,71 %
Veneux les Sablons	14,16 %	27,95 %	63,35 %

**Les taux de la TH seront inchangés jusqu'en 2022 dans le cadre de la suppression de cet impôt.**

Une délibération instaurant un abattement général à la base de la TH de 15 % a été votée le 5 octobre 2017 au Conseil Municipal de Moret-Loing-et-Orvanne, ce qui permet à toutes les communes déléguées d'en bénéficier. Avec la suppression de la taxe d'habitation, cet abattement va concerner uniquement les foyers qui continueront à payer la taxe d'habitation jusqu'en 2023.

Sur le compte 7318 « autres impôts locaux ou assimilés », est prévu une recette de 10 k€.

Sur le compte 7336 « Droits de place » est prévu une recette de 14 k€.

Sur ce chapitre figure également le FNGIR (Fonds national pour la garantie des ressources) pour 37 K€ et le FPU (Fonds de péréquation) pour 451 K€.

D'autres recettes fiscales sont aussi regroupées dans ce chapitre budgétaire pour une estimation de 1 056 K€ : la taxe sur les pylônes électriques pour 110 K€ (109 K€ en 2019), et des recettes dynamiques de type taxe sur l'électricité pour 280 k€ (280 K€ en 2019) et les droits de mutation pour 670 K€ qui ont générés en 2019 une recette de (666 K€).

#### **b. Autres recettes de fonctionnement**

**Atténuation de charges (chapitre 013) : estimées à 250 K€ (175 K€ au BP 2019)**

Ces recettes sont constituées par les remboursements de salaires des agents placés en congés maladie, congés maternité, contrats aidés. En 2019, le montant des recettes réalisées a été de 243 K€.

**Produits des services (chapitre 70) : estimés à 710 K€ (949 K€ au BP 2019)**

Ces recettes spécifiques, qui seront en diminution par rapport au réalisé 2019, (912 k€ réalisé en 2019), concernent notamment toutes les redevances versées par les utilisateurs de services fournis par la municipalité (accueils pré-post scolaires, accueil de loisirs, classes découvertes, activités culturelles, restauration scolaire, redevances funéraires, ...), les occupations du domaine public et les locations diverses (notamment location de salles).

**Une très nette diminution des recettes – 239 k€ par rapport à la prévision 2019 en raison du contexte Covid.**

A l'article 70 841, n'apparaît plus le remboursement du salaire de l'agent détaché au SIT. (- 20 K€), le syndicat ayant été dissout.

**Dotations et participations (chapitre 74) : estimées à 3 245 K€ (2 960 K€ au BP 2019)**

Ces recettes concernent les dotations de l'Etat (DGF, DSR, DNP) pour un montant de 2 169 k€, les subventions du Département pour un montant de 36 k€, de la CAF (175 K€), de la CCMSL (414 k€) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des exonérations en matière de fiscalité (218 k€).

Le montant de la dotation forfaitaire 2020 est estimé à 1 534 673 euros soit une diminution de 35 078 euros par rapport à 2019 (1 569 751 €). Cette diminution tient compte de la diminution de 242 habitants entre 2019 et 2020 de la population de Moret-Loing-et-Orvanne qui s'élève à 12 552 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant de la dotation nationale de péréquation est en diminution de 8 573 €

**Soit une baisse de DGF de 43 651 euros**

Le montant de dotation de solidarité rurale est stable à 416 291 €

	DGF 2019	DGF 2020	Variation %
Dotation forfaitaire	1 569 751 €	1 534 673 €	-2,23
DSR Bourg centre	230 100 €	230 100 €	=
DSR Péréquation	186 191 €	186 191 €	=
Dotation nationale de péréquation (DNP)	226 660 €	218 087 €	-3,78
<b>DGF TOTAL</b>	<b>2 212 702 €</b>	<b>2 169 051 €</b>	<b>-1,97</b>

En 2019, la recette exceptionnelle de 209 K€ au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque n'a pas été versée, elle devrait être versée sur l'exercice 2020.

Sur le reste de ce chapitre se trouve des recettes de l'Etat pour l'organisation des élections municipales et du recensement 8 000 euros et pour le fonctionnement du service des cartes d'identité et passeport pour 12 000 euros.

**Produits de gestion courante (chapitre 75) : estimés à 212 K€ (173 K€ au BP 2019)**

Les revenus des immeubles (loyers) et des antennes téléphoniques représentent 95 % des recettes de ce chapitre.

**Produits exceptionnels (chapitre 77) : estimés à 84 K€ (810 K€ au BP 2019)**

Ces recettes concernent les remboursements des différents sinistres par les assureurs.

**Opération de transfert de section (Chapitre 042) (travaux réalisés par le Personnel Communal) : estimés à 521 K€**

Cette opération d'ordre sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement par un titre en recette de fonctionnement et un mandat en dépenses d'investissement notamment pour les travaux en régie estimés à 450 K€ mais également pour l'amortissement des subventions pour 70 K€.

Il conviendra de prendre en compte aussi au compte 002, l'excédent de fonctionnement **2019 estimé à 562 K€.**

## **B – Les dépenses de fonctionnement : estimées à 13 978 K€ pour 2020 (14 647 K€ au BP 2019)**

### **Charges à caractère général (chapitre 011) : estimées à 3 507 K€ pour 2020 (3 463 K€ au BP 2019)**

Les dépenses de ce chapitre concernent principalement les frais de fonctionnement des services communaux et de ceux rendus à la population : fluides, carburants, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures de voirie, fournitures administratives, fournitures scolaires, contrats de prestations de services, entretien de bâtiments, de voies et réseaux, de bois et forêts et de matériel roulant, autres frais divers (sorties, séjours, activités culturelles, scolaires et périscolaires) ou encore frais d'affranchissement et téléphoniques.

Pour 2020, il est prévu une augmentation des dépenses du chapitre 011 estimées à 44 K€ qui porte essentiellement sur les dépenses d'entretien des terrains communaux et des bâtiments et prend en compte les dépenses liées à la COVID.

Il faudra prendre en compte le montant du report 2019 estimé à **66 179,47 euros.**

### **Charges de personnel (chapitre 012) : estimées à 6 648 K€ pour 2020 (6 600 K€ au BP 2019)**

Le budget primitif 2019 consacré aux charges de personnel a été voté à la hauteur de 6 600 000 € et a été réalisé à 98,62 %.

L'écart s'explique par les difficultés de recrutements :

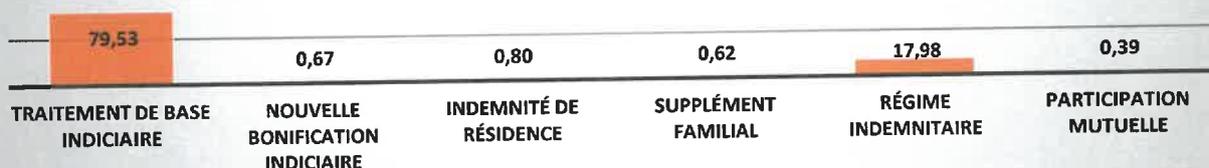
- Des agents relevant de la filière de la police municipale,
- De l'apprenti des médiathèques,
- De l'agent mobile devant être affecté aux services de l'Action éducative afin de pourvoir aux remplacements induits par les diverses absences

Pour l'année 2020, les principales variations prévues impliquent :

- Les évolutions structurelles :
  - La poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires dans le cadre du dispositif du Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération (PPCR) : +7 542,00 €
  - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :
    - Avancements d'échelons : +16 888,34 €
    - Avancements de grades : +8 403,00 €
    - Promotions interne
  - L'augmentation du SMIC = +1 915,00 €
- Les évolutions conjoncturelles :
  - Attribution de la prime COVID aux agents particulièrement mobilisés et ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 11 mai 2020, date du déconfinement = +15 000,00 €
  - Remplacement des absences liées aux congés de :
    - Maternité
    - Maladie
- L'adaptation des services aux besoins de la population par :
  - L'augmentation des effectifs des services :
    - Police municipale pour atteindre 2 postes d'agents de Police municipale et d'un Agent de surveillance de voie publique : +38 055,00 €
    - Entretien afin de permettre le retour des enfants au sein des structures scolaires, de restauration scolaire et du périscolaire dans le respect des protocoles sanitaires (effet COVID) = +10 702,00 €
    - Enfance pour faire face à l'évolution des effectifs d'enfants constaté en septembre 2019 (effet reporté de 9 mois) = +47 099,00 €
    - Création d'un 2<sup>ème</sup> groupe d'études à Ecuelles (effet reporté de 9 mois) = +1 365,00 €
- Les réductions de dépenses liées aux différents départs :
  - Retraite : -39 436,71 (Technicien au ST) + -11 019 (Agent de Rest.)
  - Congé parental : - 32 088,24 € (Animateur à l'enfance)

Dès lors, la ventilation de la masse salariale, hors charges sociales, détaillée comme ci-après, démontre un bon équilibre entre les différents éléments de rémunération :

## Répartition des éléments de rémunération des agents titulaires et stagiaires



## Répartition des éléments de rémunération des agents contractuels

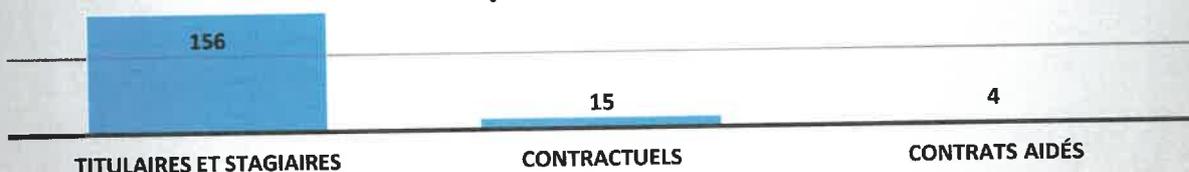


## Répartition des éléments de rémunération des agents en contrats aidés



Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020, les emplois permanents de la commune sont principalement occupés par des agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique.

## Effectifs par statuts d'emplois



Les emplois appartiennent à une des 3 catégories hiérarchiques A, B et C. Les contrats aidés ne rentrent théoriquement pas dans ces catégories mais la nature des fiches de poste occupées actuellement les classe dans la catégorie C.

## Effectifs par catégorie hiérarchique d'emplois



## Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique d'emplois et par sexe



L'âge moyen par filière dénote une population d'agents proches de la cinquantaine.

## Age moyen des agents par filière

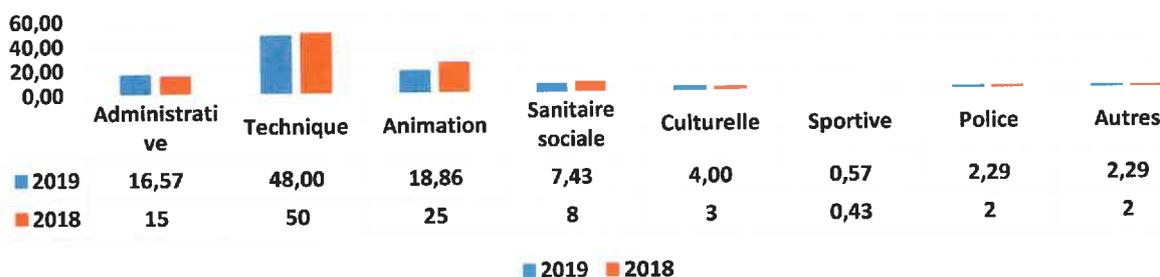


Le nombre d'agents atteignant l'âge légal de départ en retraite sont :

- 2020 : 9 agents
- 2021 : 2 agents

La répartition des effectifs par filière évolue peu par rapport à l'année précédente :

## Evolution de la répartition des effectifs par filière



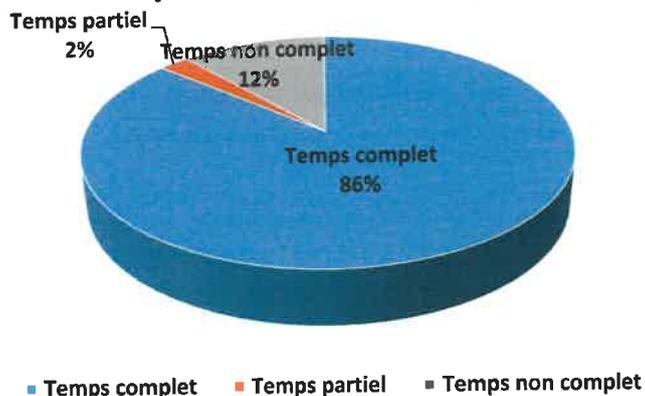
Il est à rappeler que pour un temps complet, la durée effective de travail hebdomadaire est de 35h00.

Lorsque que temps de travail dépasse le volume réglementairement fixé, l'acquisition des jours de RTT est définie comme ci-après :

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires
- 15 jours ouvrés par an pour 37.5 heures hebdomadaires
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires
- 26 jours ouvrés par an pour 39,5 heures hebdomadaires

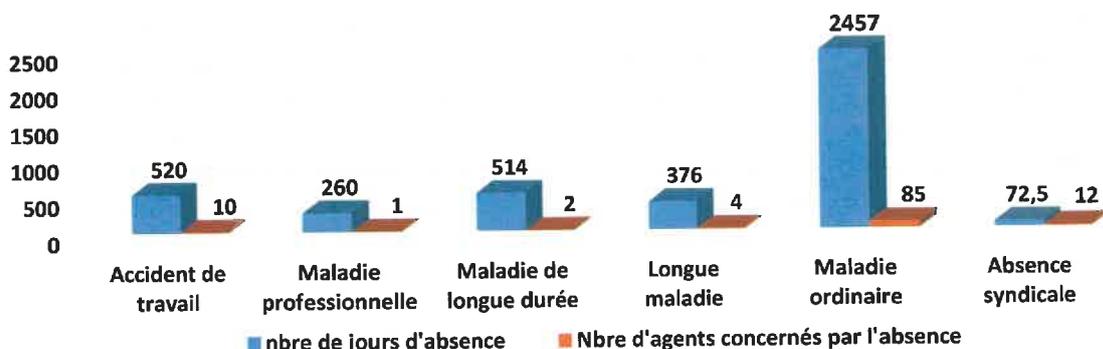
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 86,29 % des emplois sont occupés à temps complet, 2,29 % à temps partiel et 11,43 % sont à temps non complet (équivalents à 22,47 emplois à temps plein).

## Temps de travail des agents



Actuellement, la Collectivité rencontre un taux d'absentéisme détaillé ci-après :

## Les absences



Compte tenu de ces différents constats, la Collectivité déploie la fonction Ressources Humaines auprès de l'ensemble des encadrants par l'animation des réunions, par la réactualisation des fiches de poste et par la mobilisation des ressources en tenant compte des difficultés de terrain. Par ailleurs, le plan de formation pluriannuel est établi afin de faciliter l'accompagnement de l'acquisition des nouvelles compétences et anticipe la disparition de certains métiers liés aux nombreux départs à la retraite.

En parallèle, la Collectivité se veut attractive en matière de recrutement par l'évolution régulière et maîtrisée du régime indemnitaire, des avantages sociaux (prise en charge de la mutuelle labellisée, le contrat groupe de prévoyance, l'adhésion au CNAS, les avantages en nature de repas, etc...).

### **Charges de gestion courante (chapitre 65) : estimées à 992 K€ (1009 K€ au BP 2019)**

Ce chapitre est consacré aux indemnités -cotisations sociales des élus (295 K€), à la formation des élus (7 500 €), aux aides octroyées aux associations et coopératives scolaires (environ 285 k€).

On y retrouve aussi la subvention au CCAS (206 k€), en augmentation de 11 000 euros par rapport à 2019, en raison principalement de la crise COVID, la contribution à l'école Notre-Dame (50 k€ = 100 enfants x 500 euros) et aux organismes de regroupement comme le Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage (SIMB) 105 k€ contre 110 k€ en 2019, mais également le SDESM (Syndicat d'électrification de Seine-et-Marne) pour 4 500 euros, le SIRPA (Syndicat réalisation personnes âgées de Champagne, Thomery, Veneux) pour 5 250 euros.

Il est prévu également 11 k€ pour des créances éteintes et 4 000 € pour le renouvellement des différentes licences informatiques.

### **Charges financières (chapitre 66) : estimées à 394 K€ (425 K€ au BP 2019)**

Ces dépenses concernent notamment les intérêts d'emprunts d'un montant prévisionnel de 380 K€ mais également les ICNE et les intérêts de la ligne de trésorerie.

### **Charges exceptionnelles (chapitre 67) : estimées à 16 k€ (0,8 euros au BP 2019)**

Il s'agit de dépenses exceptionnelles notamment des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs ou de créances.

### **Dépenses imprévues (chapitre 022) : estimées à 27 K€ (117 K€ au BP 2019)**

### **Atténuations de produits (chapitre 014) : estimées à 213 K€ (201 K€ au BP 2019)**

Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing (85 K€) et de la contribution au fonds de péréquation intercommunal FPIC (120 k€)

Les amortissements, opérations d'ordre (Chapitre 042), **sont estimées à 421 K€ (410 K€ au BP 2019).**

**Le montant du virement à la section d'investissement** correspondant à la différence entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement est estimé à **1 694 K€ (2 402 k€ au BP 2019)**

### **C – Les dépenses d'investissement : estimées à 7 761 K€ pour 2020 (9 753 K€ au BP 2019)**

#### **Les grandes orientations structurantes**

Pour 2020, la priorité est fixée sur les opérations déjà engagées en 2019 et sur celles liées à un contrat avec un partenaire financier (Etat, Région, Département).

Fin mai, a été voté par la Région Ile-de-France, le contrat d'aménagement régional (CAR) qui porte sur 8 opérations pour un montant total HT de **1 596 878 €** avec une participation régionale maximale de **595 035,70 euros**.

Les opérations suivantes relèveront du CAR :

- ✓ L'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et rue des Granges à Moret/loing : 413 000 euros
- ✓ Les travaux de réfection de la salle des fêtes R Dagnaud à Moret/Loing : 240 720 euros ( opération réalisée en 2019)
- ✓ Les travaux de réfection du CAC à Moret/Loing : 212 400 €
- ✓ L'aménagement des aires de jeux du Champ de mars et de l'école maternelle du Donjon à Moret/loing : 14 650 euros
- ✓ Les remplacements des fenêtres des groupes scolaires du Donjon et des Columières à Moret/loing et Chevrier à Veneux-Les Sablons 272 613 euros
- ✓ La réfection des tennis intérieurs et extérieurs à Veneux-Les Sablons et du tennis d'Ecuelles : 263 495 euros

- ✓ Le ravalement du conservatoire de musique à Veneux-Les Sablons : 80 000 euros
- ✓ L'acquisition et l'aménagement d'une liaison douce canal du Loing à Ecuelles : 100 000 euros

L'effort d'investissement est maintenu afin de conserver le développement des services aux habitants. Les opérations détaillées ci-dessous bénéficieront de l'aide du Conseil Départemental 77, du Conseil Régional Ile de France et de l'Etat (aide accrue par une DETR spécifique aux Communes Nouvelles) mais également éventuellement de la DSIL. LA CCMSL participe également à certaines opérations dans le cadre d'un fonds de concours.

Les principales opérations projetées sont les suivantes :

#### Bâtiments

- Fin des travaux médiathèque (60 k€)
- Travaux presbytère Moret-sur-Loing (30 k€)
- Fin des travaux Salles Dagnaud et Marquis-de-Roy Moret-sur-Loing (36 K€)
- Réhabilitation de la Façade François 1<sup>er</sup> – Moret-sur-Loing (470 K€)
- Etudes pour des travaux sur des bâtiments dont église Veneux (65 K€)

#### Voiries

- Finalisation du Pôle Gare et de l'Avenue de la Gare – Veneux-Les Sablons (60 K€),
- Finalisation du Contrat Triennal de Voirie – Rue Georges Villette - 3<sup>ème</sup> tranche – Ecuelles (151 K€),
- Travaux d'aménagement du carrefour à feux – Route de Montarlot – Ecuelles (25 K€)
- Enfouissement des réseaux – Rue des Joncs et Rue de l'église – Montarlot (453 K€)
- Travaux de voirie – Rue du 08 mai – Veneux-Les Sablons (88 K€)
- Trottoirs et voirie – Rue Montezin – Veneux-Les Sablons (57 K€)
- Enfouissement des réseaux rue du 08 mai et rue Montezin-Veneux-Les Sablons (128 K€)
- Création d'un carrefour à feux Route de Bourgogne –Veneux-Les Sablons (40 k€)
- Création d'un parking – Canal du Loing – Moret-sur-Loing (200 K€) et acquisition de la maison éclusière (75 k€)
- Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville et de la rue des Granges – Moret-sur-Loing (220 K€)
- Avances forfaitaires aux entreprises retenues (50 k€)

#### Urbanisme

- Mission des bureaux d'études pour fin du PLU et Site patrimonial remarquable (40 K€),

#### Dont Autres investissements

- Achat d'un camion pour les Services Techniques (110 K€)
- Redevances annuelles licences logiciels et acquisitions de nouveaux logiciels (90 K€)
- Acquisitions matériels pour le service technique (60 k€)
- Acquisition d'un schéma d'information générale –SIG (103 K€)
- Mise en place de la climatisation médiathèque et pôle médical (65 k€)
- Acquisition matériel informatique et mobilier pour les services municipaux, écoles, médiathèques (50 k€)
- Provision pour avances marchés publics (50 K€)
- Panneaux d'information municipale Pôle Gare Moret / Veneux, Episy et Montarlot (43 K€)
- Rénovation de l'éclairage public sur les communes déléguées hors Veneux-Les Sablons (83 K€)
- Aire de jeux Moret-sur-Loing (30 k€)
- Végétalisation cimetière d'Ecuelles et de Veneux-Les Sablons (13 k€)
- Columbarium Moret-sur-Loing (5 000 €)
- Achat divers de matériels pour les services municipaux hors services techniques (32 k€)

#### Dette

- PPP Eclairage Public – Veneux-Les Sablons (168 K€)
- Remboursement de la Dette (1 400 K€)

#### Autres

- Une prévision de 10 K€ pour les dépenses liées au COVID
- Les restes à réaliser 2019 d'un montant de 97 576,82 €
- Travaux en régie (450 K€)
- Reprise du résultat 2019 (déficit – 2 447 K€)

### **D – Les recettes d'investissement : estimées à 7 761 K€ pour 2020 (9 753 K€ au BP 2019)**

Les recettes d'investissement sont composées de :

- Virement de la section de fonctionnement représentant l'autofinancement pour environ 1 694 K€,
- Dotations aux amortissements (Opérations d'ordre entre sections pour 410 K€),
- Dotation et fonds divers (FCTVA 756 K€ et Taxes d'aménagement 190 k€) estimées à 946 K€,
- Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat en investissement) pour 2 447 K€,
- Subventions Etat, Région IDF, Département 77 et autres partenaires d'environ 1 060 K€,
- Un emprunt de 1 200 K€ qui sera inférieur de 200 K€ au remboursement du capital de la dette prévue à 1 400 K€.

### **E – Endettement**

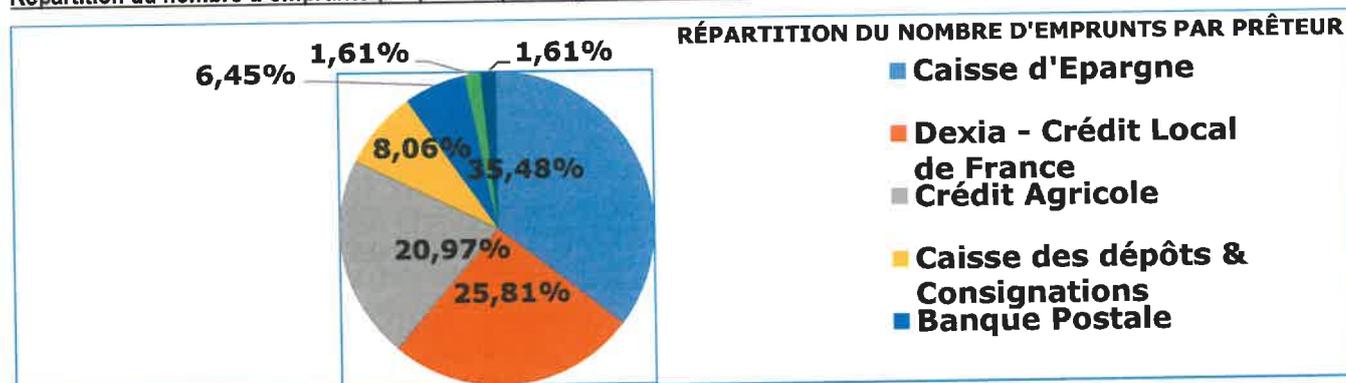
L'endettement par habitant des communes de notre strate de population est de 864 € / habitant au 31 décembre 2018.

Pour 2020, l'endettement par habitant de Moret-Loing-et-Orvanne est de 1 088 €.

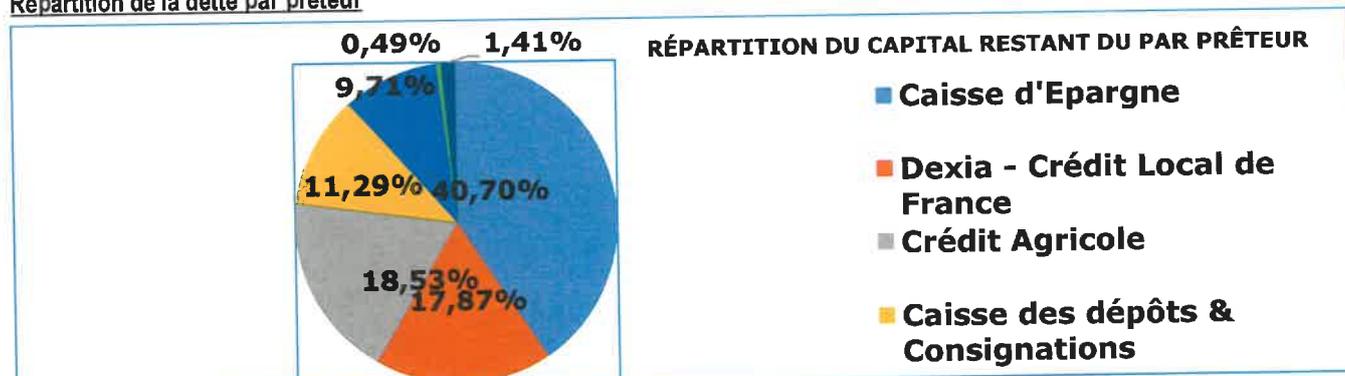
A titre d'exemple, il était en 2018 pour Fontainebleau à 1258 € par habitant, à Nemours à 1436 € par habitant, à Provins à 1711 € par habitant, à Saint-Fargeau-Ponthierry à 1399 € par habitant.



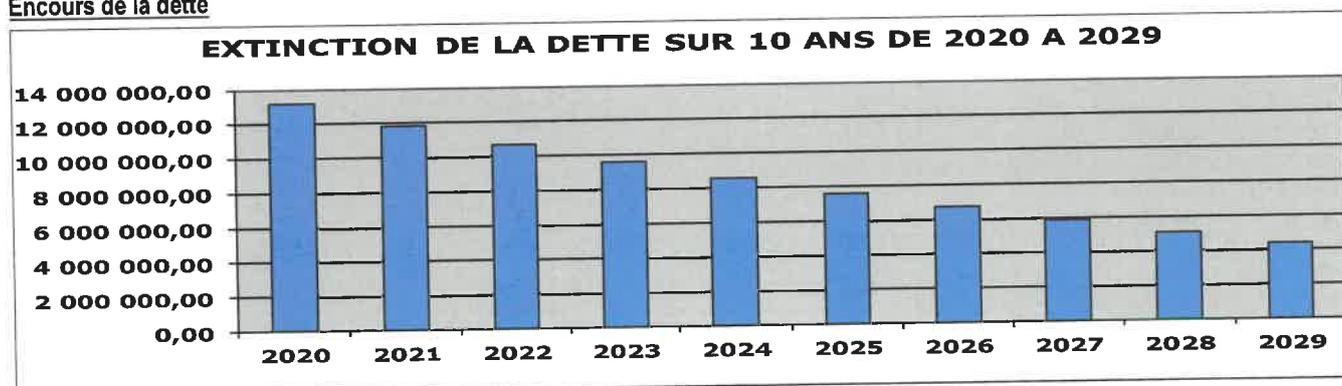
Répartition du nombre d'emprunts par prêteur ( 66 emprunts en cours).



Répartition de la dette par prêteur



Encours de la dette



Nouveauté 2018 : Loi de programmation de finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute 2 nouvelles informations qui devront être contenues dans le ROB :

1) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

Dépenses réelles de Fonctionnement	BP 2019	ROB 2020
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 463 242 €	3 573 000 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	6 600 000 €	6 648 000 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	201 775 €	213 000 €

Chapitre 65 – Autres charges gestion courante	1 009 996 €	992 000 €
Chapitre 66 – Charges financières	425 000 €	394 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	8 019 €	14 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	117 951 €	27 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 825 983 €</b>	<b>11 861 000 €</b>

2) Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés du remboursement de la dette

Evolution du besoin de financement 2020	Budget principal MLO
Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	13 657 000 €
Remboursement du capital en 2020	1 381 000 €
Dette au 31 décembre 2020	12 276 000 €
Emprunts bancaires prévisionnels	1 200 000,00 €
Dette en capital au 31 décembre 2020	13 476 000 €
Evolution du besoin de financement en 2020	- 181 000 €

- Présentation des engagements pluriannuels d'investissement (opérations structurantes)

Année 2020	Dépenses	Recettes
Contrat triennal de voirie 3 <sup>ème</sup> tranche rue G Villette (Ecuelles)	151 k€	10 k€
Aménagement carrefour à feux tricolore route de Montarlot (Ecuelles)	25 k€	
Enfouissement des réseaux rue des Joncs et rue de l'église (Montarlot)	453 k€	10 k€
Reprise aire de jeux champ de Mars (Moret/Loing)	30 k€	0,7k€
Fin travaux salle Dagnaud (Moret/Loing)	33 k€	95 k€
Réhabilitation Façade François 1 <sup>er</sup> (Moret/Loing)	470 k€	330 k€
Acquisition et aménagement d'un parking Quai du Canal (Moret/loing)	275 k€	130 k€
Aménagement de la place hôtel de ville et rue des Granges (Moret/loing),	220 k€	123 k€
Enfouissement des réseaux rue du 08 Mai et rue Montézin (Veneux-Les Sablons)	128 k€	
Travaux de voirie rue du 08 mai et rue Montézin (Veneux-Les Sablons)	145 k€	
Travaux carrefour à feux Route de Bourgogne-Sisley-Montézin (Veneux-Les Sablons)	40 k€	

Année 2021	Dépenses	Recettes
Réfection des tennis (Ecuelles) et (Veneux-Les Sablons)	263 k€	29 k€
Travaux de réhabilitation du CAC (Moret/Loing)	212 k€	148 k€
Changement des fenêtres école maternelle du Donjon (Moret/Loing)	70 k€	
Changement des fenêtres écoles élémentaires (Moret/Loing) et (Veneux-Les Sablons)	210 k€	136 k€

- Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette

	BP 2019	ROB 2020
Recettes réelles de fonctionnement (A)	13 224 K€	12 894 K€
Dépenses réelles de Fonctionnement (B)	11 825 K€	11 862 K€
<b>Epargne Brute (C) = (A) – (B)</b>	<b>1 399 K€</b>	<b>1 032 K€</b>
<b>Taux d'Epargne Brute (Recettes réelles de Fonctionnement/Dépenses réelles de fonctionnement)</b>	<b>11,83%</b>	<b>8,70 %</b>
Remboursement Capital d'emprunts (D)	1 300 K€	1 381 K€
<b>Epargne Nette (E) = (C) – (D)</b>	<b>+ 99 K€</b>	<b>- 349 K€</b>
<b>Taux d'Epargne Nette (Epargne Nette / Recettes réelles de Fonctionnement)</b>	<b>+ 0,76 %</b>	<b>- 25,2%</b>

-----Madame Epikmen interroge sur les travaux concernant l'aménagement de la place de l'hôtel de ville et la réfection de la rue des Granges.  
 -----Monsieur Zakeossian affirme que les travaux sont prévus. Il précise que le dossier va être étudié afin d'opérer un aménagement optimal de cette place prenant en compte l'environnement, en concertation avec les habitants et les commerçants.  
 -----Monsieur Zakeossian insiste sur le fait qu'en 2017/2018, la commune a beaucoup investi non en raison d'une gestion budgétaire rigoureuse mais plutôt en raison d'un contexte favorable qui s'illustre par des produits exceptionnels : remboursement assurance suite aux inondations de 2016 pour 500 K€, dotations exceptionnelles liées à ces crues pour 250 K€, des ventes de biens immobiliers relevant jusqu'à lors du patrimoine des communes déléguées pour 662 K€ (commune déléguée de Veneux-Les Sablons), pour 250 K€ (commune déléguée d'Episy), situation exceptionnelle qui s'est poursuivie en 2019 par l'encaissement de 540 K€ au titre du remboursement du sinistre de l'église de Veneux-Les Sablons. Malgré ces recettes exceptionnelles et le recours à l'emprunt, il faut bien constater que la situation de l'épargne se dégrade.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires pour la ville tel que présenté.**

**22 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - EAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il rajoute que la loi NOTRe renforce ce débat par la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), avec la tenue d'un débat en Conseil Municipal validé par un vote. Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif Eau 2020.

En matière d'eau, la commune déléguée de Veneux-Les Sablons dispose d'un budget annexe pour 2 221 abonnés car elle ne fait pas partie du SIDEAU. La production de l'eau relève du Syndicat intercommunal des Eaux de Thomery.

Monsieur Jochmans présente le Rapport d'Orientations Budgétaires Eau ainsi :

Considérant la loi ATR du 06 février 1992 aux articles L 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants est obligatoire.

La Loi Notre renforce ce débat par la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire avec la tenue d'un débat en conseil municipal validé par un vote.

Lors de l'arrivée de la commune de Veneux-Les Sablons dans la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, la décision a été prise de conserver pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons la compétence distribution eau potable, les quatre autres communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne relevant du SIDEAU.

La distribution d'eau sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons concerne 4 962 habitants desservis soit 2 221 abonnés pour une consommation moyenne de 118 litres jour par habitants. La longueur du réseau est de 44 Kms et le rendement du réseau en 2019 est de 70,1 %.

La distribution de l'eau est assurée par une Délégation de Service Public avec la société Véolia dont le terme est fixé au 30 septembre 2026.

La production de l'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal des eaux de Thomery-Veneux-Les Sablons (SIE) dont le siège social est en mairie de Thomery.

Le budget eau relève de la nomenclature M49 et il sera voté par nature et par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipé des résultats de l'exercice N-1.

Les résultats de l'année 2019 sont les suivants :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	206 251		-24 280,26	181 970,74
Fonctionnement	-42 726,03		+ 74 667,29	31 941,26
	<b>163 524,97</b>		<b>50 387,03</b>	<b>213 912</b>

Le budget 2020 de l'eau s'équilibrera en recettes et dépenses de fonctionnement autour de 244 K€ et en investissement autour de 284 K€

#### 1) Recettes de fonctionnement

Au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », il est prévu d'inscrire une recette de 31 K€.

Au compte 70 128 est prévu une recette de 211 K€ correspondant à la redevance de la délégation de service public. La recette est perçue trimestriellement et prend en compte le montant de la surtaxe communale fixé à 0.7817 centimes par m3 d'eau consommé conformément à la délibération votée le 13 avril 2017.

Le volume d'eau mis en distribution en 2019 s'élève à 320 925 m3.

#### 2) Dépenses de fonctionnement

Au compte 605, il est prévu une somme de 139 K€ pour acheter l'eau produite par le SIE Veneux-Les Sablons/Thomery.

Au compte 66111, est prévu une somme de 2 771 euros pour prendre en charge les intérêts de la dette d'un emprunt contracté en 2015 d'un montant de 200 K€ (taux 1.88%).

La durée de l'emprunt est de 15 ans, il reste 10 années de remboursement pour un capital restant dû de 152 041,18 euros auprès de la Caisse d'Epargne soit une dette de 30,64 euros par habitant (4 962 habitants).

Il est prévu un virement de crédit à la section investissement au compte 023 pour 73 k€.

#### 3) Recettes d'investissement

En recettes, il est prévu au compte 001 excédent d'investissement reporté une somme de 181 K€ et au compte 021 un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 73 k€.

Le montant des amortissements est de 28 K€.

#### 4) Dépenses d'investissement

En dépenses, il est prévu au compte 2138 « autres constructions » un montant de 271 K€.

Il s'agit sur ce compte de prévoir les opérations de suppression de branchements de plomb Route de Bourgogne entrepris début 2020 (46 127 € ttc) , et rue du 08 mai ( 9 609 € ttc).

Il est prévu au compte 1641 un montant de 12 563 euros pour prendre en charge le remboursement du capital de la dette de l'emprunt.

#### 5) Les opérations d'ordre au compte 6811 et aux comptes (28138 281531 28155)

Le montant de la dotation aux amortissements pour 2020 s'élève à 28 620,26 euros.

Les subventions d'investissement perçues sur les exercices antérieurs sont également amorties pour un montant de 538,68 euros compte 777 et 13913

Un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu pour un montant estimé de 73 K€.

-----Monsieur Girault souhaite connaître le nombre de branchements plombs présents sur Veneux-Les Sablons.

-----Monsieur Jochmans réponds 772.

-----Monsieur Girault regrette, au regard de ce nombre, qu'on ne réalise pas le changement de ces branchements à un rythme plus soutenu.

-----Monsieur Zakeossian confirme qu'il partage ce constat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 pour l'eau.

### 23 – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BP 2020 - VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour les résultats de l'exercice 2019, en concordance avec la Trésorerie, se présentent ainsi :

	ANNÉE 2019
Résultat de fonctionnement	3 010 377,77 €
Résultat d'Investissement	- 2 447 870,94 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** décide d'affecter les résultats comme constatés ci-dessus.

### 24 – FISCALITE 2020 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour le compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 était 12,53.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux de fiscalité 2020 comme suit :

Taxes	Taux 2020
Taxe Foncière Bâtie	22.24
Taxe Foncière Non Bâtie	58.93

Les taux 2020, après lissage réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques, sont estimés ainsi :

	ECUELLES			EPISY			MONTARLOT			MORET SUR LOING			VENEUX LES SABLONS		
	TH	TF	TFNB	TH	TF	TFNB	TH	TF	TFNB	TH	TF	TFNB	TH	TF	TFNB
Taux réels 2019	9,65	16,3	53,74	11,64	17,56	62,06	8,57	18,54	51,98	12,07	26,27	71,67	14,16	28,50	63,69
Taux estimés 2020 (projection 2017)	10,71	16,86	54,30	12,52	18,00	61,87	9,79	18,89	52,71	12,91	25,92	70,61	14,82	27,95	63,35
Taux réels 2020	9,65	16,86	54,30	11,64	18,00	61,87	8,57	18,89	52,71	12,07	25,92	70,61	14,16	27,95	63,35

Il convient d'approuver l'intégration fiscale progressive des 3 taxes sur une durée de 12 ans, pour les 5 ex communes d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot, de Moret sur Loing et de Veneux-Les Sablons,

Par rapport à la projection faite lors de la fusion des communes, les taux sont en diminution et il est rappelé que pour la Taxe d'Habitation, une grande partie des contribuables verront leurs contributions baisser de plus de 60 %, cet impôt devant cesser d'exister pour l'ensemble des contribuables en 2023.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que les communes de Veneux les Sablons, Montarlot et Episy bénéficient de l'exonération générale à la base de la taxe d'habitation de 15 %.

-----Madame Epikmen demande si les taux augmentent.

-----Monsieur Zakeossian répond par la négative.

-----Monsieur Jochmans confirme que les taux ne bougent pas mais que la revalorisation des valeurs locatives décidée chaque année par le parlement peut avoir un impact sur le prix final de la taxe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** valide les taux inscrits et approuve l'intégration fiscale des 3 taxes.

### 25 – BUDGET PRIMITIF 2020 - VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour préambule à l'adoption du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques éléments d'informations financiers :

- A travers sa charte signée lors de la création de la commune nouvelle, la collectivité s'engage à maintenir un effort d'investissement pluriannuel.
- La commune s'engage à appliquer le lissage des taux de fiscalité sur 12 ans préconisé par la DGFIP tout en maintenant une stabilité de la dette,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote du Budget primitif 2020 qui s'élève à 21 739 887,87 € répartis comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	3 507 217,12 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	562 506,83 €
012 – Charges de personnel	6 648 376,68 €	013 – Atténuations de charges	250 000,00 €
014 – Atténuations de produits	212 620,00 €	70 – Produits des services	710 250,00 €
022 – Dépenses imprévues	27 000,00 €	73 – Impôts et taxes	8 394 362,00 €
65 – Charges gestion courante	992 302,00 €	74 – Dotations et participations	3 243 680,00 €
66 – Charges financières	394 100,00 €	75 – Produits gestion courante	212 700,00 €
67 – Charges exceptionnelles	14 580,00 €	77 – Produits exceptionnels	83 730,00 €
		76- Produits financiers	100,00 €
042 – Opérations d'ordre entres sections	421 269,62 €	042 – Op. d'ordre entres sections	520 706,14 €
023 – Virement sect. Investissement	1 694 390,08 €		
Restes à réaliser exercice précédent	66 179,47€		
<b>TOTAL</b>	<b>13 978 034,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 978 034,97 €</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
001 – solde d'exécution négatif reporté	2 447 870,94 €	10 – Dotations fonds divers réserves	3 394 337,68 €
16 – Emprunts & dettes assimilées	1 569 500,00 €	13 – Subventions d'investissement	1 060 495,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	299 500 €	16 – Emprunts & dettes assimilées	1 200 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 294 899 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 360,50 €
23 – Immobilisations en cours	1 530 300 €	021 – Virement de la section Fonctionnement	1 694 390,08 €
040 – Op. d'ordre entres sections	1 500,00 €	040 – Opérations d'ordre entres sections	409 269,64 €
041 – Opérations patrimoniales	520 706,14 €		
Restes à réaliser exercice précédent	97 576,82 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 761 852,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 761 852,90 €</b>

-----Madame Epikmen trouve que l'analyse de M. Zakeossian n'est pas assez précise.

-----Monsieur Zakeossian informe qu'un audit sera réalisé et que des chiffres précis seront publiés. Il relate qu'une réunion publique a eu lieu mardi 21 juillet détaillant le budget plus largement.

-----Madame Epikmen annonce qu'il manque une somme de 100 000 euros au budget afin de rembourser le SIDASS correspondant aux travaux d'eaux pluviales rue des Belles Mères à Veneux-Les Sablons.

-----Monsieur Jochmans répond que ces travaux ont eu lieu à l'été 2019 et que depuis cette date le SIDASS n'a pas fait parvenir de titre de recettes à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

-----Monsieur Girault fait lecture d'un texte : « Le budget 2020 présenté par L'avenir Maintenant-Plus loin Ensemble reprend la quasi-totalité des points que nous avons préparés en mars. Les investissements sont ceux que nous avons votés et programmés sur plusieurs années, sauf un remboursement de 100 000 euros auprès du SIDASS (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement) pour des travaux rue des Belles Mères à Veneux-Les Sablons, travaux pour lesquels la commune s'était engagée à rembourser le syndicat qui avait avancé l'argent, remboursement aujourd'hui non inscrit au budget ! Aucune nouveauté notable !

Le nombre très important d'opérations inscrites ne semble pas compatible avec les délais nécessaires pour les études, les appels d'offres, les permis de construire et les travaux. Ce budget d'investissement, dont la réalisation d'ici décembre est utopique, est un budget de communication, très électoraliste afin de préparer les prochaines élections suite à notre recours. La sincérité du budget étant sujette à caution nous nous abstenons. »

-----Monsieur Zakeossian indique qu'il s'agit d'un budget hérité et sans changement en l'espace de 15 jours. Il préconise un échange sincère et non une réponse par communiqué systématiquement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020 tel que présenté.**

**ONT VOTE :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mesdames EPIKMEN, MARTINEZ, ROUSSEAU, THALAMY et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLOT, SEPTIERS).

**Une suspension de séance est demandée à 23h15 pour 5 minutes.**

**Reprise de la séance à 23h20.**

## 26 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS & AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour favoriser et développer la vie associative, créatrice de lien social, d'allouer des subventions aux associations locales, au CCAS & aux organismes de regroupement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution des subventions 2020.

-----Madame Eyrignoux informe que les subventions seront vérifiées sur le réalisé au cours de l'année. Elle précise que les associations ayant plus de 23 000 euros de subventions devront respecter les conditions obligatoires et légales en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve l'attribution des subventions 2020.

Mesdames, Eyrignoux, Grau, Rocher, Rousseau, Saval-Bonet, Servais, Souchard et Messieurs, Greau-Cros, Jochmans, Lebeau, Limoges, intéressés, ne prennent pas part au vote.

## 27 – CONTRIBUTION COMMUNALE 2020 A L'ECOLE NOTRE DAME D'ESPERANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer la contribution communale (obligatoire) versée à l'Ecole Notre Dame d'Espérance pour les enfants de Moret-Loing-et-Orvanne.

La contribution par enfant proposée est de 500 € soit un total général de 50 000 € pour 100 enfants répartis comme suit :

Ecuelles : 3 enfants, Episy : 3 enfants, Montarlot : 0 enfant, Moret sur Loing : 55 enfants, Veneux-Les Sablons : 39 enfants

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** fixe la contribution à 500 € par enfant de l'école Notre Dame.

## 28 – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BP 2020 - EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour reprendre les résultats 2019 au BP 2020 de la façon suivante :

- Au compte 002 Excédent d'exploitation reporté section de fonctionnement « Recettes » : 31 941,26 €
- Au compte 001 Excédent d'investissement reporté section d'investissement « Recettes » : 181 970,74 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve la reprise des résultats 2019 au BP 2020 comme susvisés.

## 29 – BUDGET PRIMITIF 2020 - EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le budget primitif eau 2020 pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi :

- Section de fonctionnement : 244 035,11 euros
- Section d'investissement : 284 234,85 euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** adopte le budget primitif eau qui s'élève à 528 269, 96 euros.

## 30 – SUBVENTION DES CHARGES LIÉES A L'EVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE- ANNÉE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer tous les documents afférents à la demande de subvention au titre de la DGD/DRAC pour l'année 2020 et dit que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal.

Par délibération n°2018-04-17 en date du 20 juin 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de solliciter auprès de l'Etat (DRAC) ou auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier, une subvention durant les 5 premières années et au prorata de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque.

Considérant que chaque année un dossier de demande de subvention doit être établi ainsi qu'une délibération sollicitant une aide financière, il convient de rappeler les éléments permettant de solliciter la subvention annuelle :

- ✓ L'amplitude horaire d'ouverture au public est de 23 H 30 hebdomadaires (en lieu et place des 14 H 30 pour la bibliothèque d'Ecuelles et de 13 H 45 pour la bibliothèque de Moret-sur-Loing) qui prévoient :
  - Une fermeture hebdomadaire le lundi,
  - Des fermetures tardives, jusqu'à 20 H 00 les vendredis et samedis, durant la saison haute (du 01/05 au 30/09),
  - Une journée d'ouverture en continu le samedi durant la saison basse (du 01/10 au 30/04).
- ✓ Pour l'année 2020, le coût total prévisionnel des charges (6 agents équivalents à 3,29 emplois à temps plein, fluides, programmations culturelles, moyens de transport de personnes et de portage à domicile, etc., inhérentes aux nouveaux horaires d'ouvertures au public de la médiathèque, s'élève à 286 891,92 €.

-----Monsieur Dronet demande si les plages horaires du samedi vont diminuer et ainsi impacter le montant de la subvention.

-----Monsieur Zakeossian répond qu'il va se renseigner.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** sollicite une subvention pour l'année 2020.

## 31 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –TARIF 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer un tarif d'occupation du domaine public applicable lors de certaines manifestations organisées par la commune (Fête 1900 et Fête de Printemps – commune déléguée de Moret-sur-Loing).

-----Monsieur Zakeossian précise qu'il s'agit de baisser le coût de l'emplacement pour la fête 1900 et ainsi favoriser de nouveaux artisans et attirer davantage de publics.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** fixe le tarif d'occupation du domaine public à 9, 50 euros le mètre par journée de manifestation (stand de 3 à 10 mètres).

### 32 – RENONCIATION A LA SERVITUDE RUE CLAUDE BERNARD – VENEUX-LES SABLONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer dans le cadre de la vente de l'Ehpad « Source Nadon » et de la Résidence « Les Roses », il est demandé à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne de renoncer à une servitude de cour commune datant du 24 juin 1974 et inscrite dans un acte notarié. Cette servitude empêchait de construire sur les parcelles AK1018, AK 1019, AK 709, AK 710 et AK 711 or l'EPHAD Source Nadon a été construit sur ces parcelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** renonce à la servitude de cour commune datant du 24 juin 1974 et inscrite dans un acte notarié.

### 33 – TABLEAU DES EFFECTIFS (création d'emplois)

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et compte tenu de la nécessité de garantir la continuité du service dans le cadre du Plan de Continuité de l'activité, il a été nécessaire de pourvoir à certains recrutements dans l'urgence, sans que l'assemblée délibérante n'ait pu créer préalablement les emplois correspondants vu l'absence de Conseil Municipal pendant le confinement.

En effet, si l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que la création de l'emploi est de la compétence de l'organe délibérant, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise (QE 48920 / JO AN(Q) du 30.10.2000).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux recrutements suivants :

- 1 adjoint technique à temps complet pour remplacer un agent d'entretien des locaux titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe parti à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2020,
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour exercer les fonctions d'ASVP afin de renforcer le service de police municipale (mutation effective le 11 mai 2020).

Par ailleurs, afin de garantir la tranquillité publique et la sécurité des usagers pendant la saison estivale, notamment aux abords des berges du Loing et dans le centre-ville historique de Moret-sur-Loing, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques, qui seront occupés par des agents saisonniers (de fin juillet à fin août 2020) exerçant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider les créations d'emplois suivantes :

Créations d'emplois			
Date d'effet	Nbre d'emploi	Libellé du grade	Temps hebdomadaire
01/05/2020	1	Adjoint technique	35 h 00
11/05/2020	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h 00
24/07/2020	1	Adjoint technique (ASVP)	35 h 00
	1	Adjoint technique (ASVP)	22 h 30

-----Monsieur Zakeossian précise qu'il s'agit d'un agent de médiation à 35 heures du mardi au samedi de 10h à 22h et d'un agent du vendredi au dimanche de 10h à 22h afin de réaliser un roulement hebdomadaire sur la surveillance des berges et prévenir les risques et nuisances.

-----Madame Epikmen interroge sur l'obligation d'assermentation auprès du Tribunal de Fontainebleau.

-----Monsieur Zakeossian répond qu'il est au courant des obligations et que le nécessaire a été pour l'agent en poste depuis mai mais que cette obligation n'est pas nécessaire pour les missions qui seront exercées par ces deux nouveaux agents sur le seul mois d'août.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve la création des emplois comme susvisés.

### 34 – APPROBATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT ASSURE LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE FACE A L'EPIDEMIE DU COVID - 19

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, prime attribuée aux agents appartenant aux emplois de catégorie C ou exerçant des fonctions en relevant, ayant été sujets à un surcroît d'activité en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 11 mai 2020, date du déconfinement.

Il expose que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent et n'est pas reconductible.

Monsieur le Maire souligne qu'elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de cette prime exceptionnelle.**

#### QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le secrétaire,  
E. POUILLIER



Le Maire,  
D. ZAKEOSSIAN

